Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICI

Séance du 15/06/2026

Date de la convocation : 09/06/2026
Date d'affichage : 09/06/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 9 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri		X Absent		LE GALEZE Fabien		X Excusé	
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys		X Absente	
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	0	16

D2026-06-03 - INSTANCES – Modification du tableau des indemnités des élus – Nouveau conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération n° D2026-04-01 du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu l'arrêté de Madame la Maire en date du 10 juin 2026 portant nomination de Monsieur Nasser BENNAÏ comme conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'une indemnité de fonction à une conseillère municipale déléguée a été fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) au sein de la délibération D2026-04-01 du 14 avril 2026, soit 246,63 € bruts mensuels ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer ce même régime indemnitaire au nouveau conseiller municipal délégué ;

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nomination par arrêté n°ARR2026-058, de Monsieur Nasser BENNAI en qualité de conseiller municipal délégué.

Monsieur BENNAI est chargé des espaces verts et exerce ses fonctions sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc GALLAIS, premier adjoint au Maire, notamment en charge des services techniques de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_03-DE

Madame la Maire rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est déterminée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sur la base des indemnités du maire et des adjoints.

Pour la commune de La Trinité-Surzur, comptant 19 conseillers municipaux, le nombre d'adjoints est limité à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de cinq adjoints.

Le montant maximal des indemnités de fonction est fixé par la loi, pour le maire, à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et pour les adjoints à 21,38 % du même indice, soit un total correspondant à une enveloppe indemnitaire globale maximale de 6 683,71 € bruts mensuels pour la commune de La Trinité-Surzur.

Depuis l'installation du conseil municipal le 20 mars, la commune compte quatre adjoints au Maire et une conseillère municipale déléguée, dont les indemnités de fonction ont été fixées par la délibération D2026-04-01 du 14 avril 2026. L'enveloppe indemnitaire globale effectivement utilisée par la commune s'élève à 6 051,51 € bruts mensuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur BENNAÏ une indemnité de fonction équivalente à celle perçue par la conseillère municipale déléguée en exercice, fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 € bruts mensuels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **DÉCIDER** de l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur Nasser BENNAÏ, conseiller municipal délégué nouvellement nommé, dans les mêmes conditions que celle fixée par la délibération n° D2026-04-01 du 14 avril 2026 ;
- **CONSTATER** que l'enveloppe indemnitaire utilisée, après attribution de cette indemnité, s'élève à 6 298,14 € bruts mensuels, sans dépassement du plafond légal ;
- **DIRE** que l'indemnité de fonction est attribuée à compter du 10 juin 2026, date de prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 16 voix Pour, unanimité

Ombeline VIMONT,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SURZUR (MORBIHAN)